

## **SNEP-FSU - Propositions pour une épreuve EPS au CRPE - janvier 2013**

Le ministère nous a informés qu'il travaillait sur les épreuves de concours. Nous regrettons de ne pas être associés à la réflexion, ni sur le CAPEPS, ni sur le CRPE.

Concernant le CRPE, le nouveau concours mis en place en 2009, associé à la maîtrise (réduction globale des horaires de formation) a engendré de grandes dégradations.

L'épreuve EPS n'étant plus obligatoire au CRPE (choix entre Arts et EPS), des candidats peuvent n'avoir reçu aucune formation en EPS sans que l'employeur ne vérifie quoi que ce soit des compétences acquises pour enseigner cette discipline. Cette situation ne peut que nuire quantitativement et qualitativement à l'enseignement de l'EPS en primaire. De plus, elle pose des problèmes de sécurité. En effet, le Code de l'Éducation et le Code du Sport précisent que les PE reçoivent une formation pour enseigner l'EPS sans qualification spécifique dans les activités physiques et sportives (contrairement aux intervenants extérieurs qui doivent présenter des brevets d'État).

Pour celles et ceux qui choisissent de passer l'épreuve d'EPS, les modalités de celle-ci sont aussi en cause bien que l'épreuve, dans sa conception, soit très intéressante. Il s'agit en effet de produire une performance physique suivi d'un entretien oral dans lequel il faut dire ce que l'on retient de cette expérience d'entraînement pour soi-même et pour son futur enseignement. Le-la candidat-e fait un exposé de 10mn et est ensuite interrogé-e pendant 10mn sur les activités physiques les plus couramment enseignées en maternelle et élémentaire (natation, jeux collectifs, athlétisme, danse). Cependant cette épreuve perd son sens pour plusieurs raisons :

1. les barèmes de l'épreuve d'athlétisme (course 1500m) sont tels que la moyenne est supérieur à 16/20 pour les femmes (plus faible pour les hommes). De ce fait, les candidates n'ont quasiment pas besoin de s'entraîner pour avoir une bonne note :
  - l'exposé pour l'entretien oral devient un exercice formel.
  - la formation ne peut donner lieu à une expérience de transformation de soi, puisque celle-ci n'est pas nécessaire.
2. la danse n'est plus choisie pour le concours. Vu les faibles horaires, elle disparaît progressivement de la formation, ce qui est dommageable pour les enseignant-es et pour les élèves compte tenu de l'intérêt de cette activité et notamment dans le cadre d'une éducation à l'égalité garçons-filles.
3. le programme de l'entretien qui était jusqu'à présent limité aux APSA les plus couramment enseignées est maintenant illimité, ce qui engendre un zapping des APSA étudiées dans un temps de formation très court.
4. en ce qui concerne la natation, le brevet de 50m constitue une épreuve largement en-deçà de ce qui est exigé pour les parents qui interviennent bénévolement lors des séances de natation et ne correspond pas au minimum nécessaire pour être à l'aise pour enseigner la natation (ne serait-ce que ne pas transmettre sa propre peur de l'eau aux élèves).
5. la possibilité d'avoir une dispense médicale sans être pénalisé (une dispense donne la moyenne de l'épreuve) a fait fortement augmenter le nombre de certificats médicaux.

Il nous semble donc impératif de revoir l'épreuve d'EPS pour qu'elle puisse avoir un impact sur l'enseignement de l'EPS, en respectant les principes suivants :

1. une épreuve qui rend une formation obligatoire conformément au statut des fonctionnaires enseignant l'EPS, au Code de l'éducation et au Code du sport.
2. le lien entre épreuve physique et entretien est intéressant, il doit être conservé, à condition :
  - a. d'élargir le choix d'épreuves physiques (danse, course, badminton)

- b. d'avoir des barèmes équitables entre hommes et femmes et qui nécessitent de s'entraîner pour vivre une expérience significative de transformation de soi.
  - c. de limiter l'entretien aux activités les plus couramment enseignées à l'école primaire (natation, athlétisme, jeux collectifs, danse).
3. la natation doit permettre de vérifier une aisance suffisante dans l'eau (cf. exigences du socle commun).
4. Les règles de dispenses d'épreuve physique doivent réinstaurer une équité entre candidat-es.
5. Une épreuve adaptée doit être proposée aux candidat-es en situation de handicap.

En 2009, le SNEP, dans le cadre contraint de quatre épreuves, a plaidé pour instaurer une épreuve de « dominante » et une épreuve de polyvalence. Cette solution, en fonction des choix qui seront faits (nombre d'épreuves, type d'épreuve), peut être à nouveau envisagée. L'enjeu est de rechercher une meilleure articulation entre master/concours et un approfondissement disciplinaire susceptible de nourrir la polyvalence du PE.

## Annexe - Enquête faite par le SNEP en juin 2010.

Rappelons qu'à la création de l'IUFM, la formation en EPS était de 100 heures. Seuls 2 IUFM atteignent aujourd'hui ce chiffre et uniquement sous forme d'options. Dans 2 IUFM, des étudiant-es peuvent n'avoir aucune formation. Rappelons aussi que l'EPS et les Arts ont été plus touchés par la baisse horaire que les autres disciplines parce qu'une circulaire promettait que la formation serait faite en T1, formation qui n'a évidemment jamais eu lieu. Précisons également que depuis juin 2010, certains IUFM ont supprimé l'EPS et les arts en M2 dans les masters en alternance.

<b>Enquête SNEP-FSU - juin 2010</b>			
<b>EPS : horaires dans les masters PE</b>			
<b>Bilan</b>	<b>Avant mastérisation</b>	<b>Actuel total EPS minimum-maximum (options cumulées)</b>	Les options ne concernent pas obligatoirement tous ceux qui ont choisi EPS au concours.
Besançon	76h - 94h	0h - 32h	
Bordeaux		30h - 70h	160h possibles en approfondissement
Caen	89h - 134h	55h - 90h	
Créteil	50h	36h - 60h	
Dijon	54h - 84h	80h - 102h	
Grenoble	66h +options	20h - 72h	très grande dégradation
Lille		44h	
Lyon	78h- 84h	30h - 51h	
Montpellier	65h	55h - 85h	
Nancy	88h - 148h	68h - 116h	150h possibles si option "corps et santé" staps
Nantes	72h - 92h	48h - 72h	
Orléans-Tours	78h	51h - 69h	qq ateliers de pratiques,
Poitiers		48h - 78h	Rien pour prépa physique
Reims	66h	18h - 86h	grande incertitude sur option
Rennes	62h	48h - 72h	
Réunion	72h - 92h	14h - 60h	
Strasbourg		30h	
Toulouse	75h	50h - 75h (options)	
Versailles	44h	0h - 60h (options)	+ SUAPS